

40e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes : 10.11.2024

Concours européen pour Jeunes Solistes

Flûte traversière / Petits Cuivres

Concours européen

En 2024 : ouvert sur plan européen pour tous les jeunes solistes dans les disciplines flûte traversière et petits cuivres.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 10/11/2024.

Date limite des inscriptions : 10 octobre 2024

Organisateur

École de musique de l'UGDA

Avec le soutien de

Conservatoire de la Ville de Luxembourg
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
SACEM Luxembourg
Banque Raiffeisen

Sous le patronage de

Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Sous les auspices des

Conservatoires et Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

Règlement pour le Concours européen pour Jeunes Solistes

Institué par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en 1982, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes œuvre sur le plan national et européen pour la promotion de jeunes talents.

Le Concours est organisé par l'École de musique de l'UGDA au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la coopération entre les Concours Membres de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY), le concours 2024 sera ouvert sur le plan européen dans les disciplines flûte traversière et petits cuivres. L'École de musique de l'UGDA attend des candidatures venant de tous les pays européens.

Par sa conception, le Concours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes musiciens déjà formés.

Disciplines admises au Concours

- Prestation : flûte traversière et petits cuivres (trompette, bugle, cornet)

Les candidats

Sont admis au concours européen «flûte traversière et petits cuivres» des jeunes solistes venant de tous les pays d'Europe, et notamment des pays membres de l'EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse).

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 10 novembre 2024.

Les divisions

Les candidats ont le choix entre six divisions.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique:

- Troisième division: niveau du diplôme du 1^{er} cycle
- Deuxième division: niveau de l'inférieur 3-2
- Première division: niveau du diplôme du 2^e cycle
- Division Excellence: niveau du diplôme du 3^e cycle
- Division Honneur: niveau du diplôme du 1^{er} prix
- Division Nationale: niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

En accord avec son professeur ou enseignant, le candidat s'inscrit dans la division qui correspond à son niveau d'études. Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau d'études obtenu dans un établissement musical. Le candidat peut toutefois opter- sous sa propre responsabilité- pour une division supérieure.

Dispositions spéciales

Après audition du candidat au concours, le jury peut décider de le classer dans une autre division que celle dans laquelle il a été (initialement) inscrit.

Les morceaux à interpréter

Le candidat prépare deux morceaux:

- un morceau imposé
- un morceau au choix (*).

(*) Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Pour les 3e, 2e et 1ère divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

Imposés

Les morceaux imposés sont publiés fin juin 2024 sur le site internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours Jeunes Solistes).

Morceaux au choix

Les morceaux au choix doivent être des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie.

En ce qui concerne le niveau de difficulté des différentes divisions, nous nous référons au programme d'études luxembourgeois:

<https://portal.education.lu/em/Départements/musique>

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est recommandée. Les mouvements de concertos sont admis.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée d'une prestation par candidat (imposé et choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit :

Troisième et deuxième divisions: de 6 à 10 minutes

Première division: de 11 à 15 minutes

Divisions Excellence, Honneur, Nationale: de 16 à 20 minutes

Les candidats sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection du ou des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

L'ordre du programme peut être choisi par le soliste, le/les morceau(x) choisi(s) peuvent être joués indifféremment avant ou après le morceau imposé.

Accords des instruments

A partir de la 1^{ère} division, l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement au piano ou par un autre instrument

L'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire dans le cas où le morceau interprété le prévoit.

Les participants "européens" doivent se faire accompagner par leur propre pianiste ou un autre instrumentaliste de leur choix et prendre à leur charge les frais encourus.

PRESTATION

Les Frais de voyage et d'hébergement

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration à Luxembourg sont à la charge des concurrents.

En outre les concurrents se soumettent aux autres dispositions du présent règlement.

Les jurys

Les Jurys sont composés de musiciens ou d'enseignants des conservatoires et écoles de musique de différents pays européens. Les membres des différents jurys sont désignés par les organisateurs du concours.

Chaque jury comprend trois membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Une réunion des jurys a lieu avant et après les épreuves du concours.

Les musiciens sont jugés sur :

- la prestation musicale
- le programme
- la présentation sur scène.

Chaque membre du jury dispose de 60 points par musicien.

Le jury peut décerner les mentions suivantes :

- une mention "excellent" pour les candidats ayant obtenu entre 56 et 60 points;
- une mention "très bien" pour les candidats ayant obtenu entre 50 et 55,9 points;
- une mention "bien" pour les candidats ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les candidats n'ayant pas obtenu de mention (moins de 40 points) reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat reçoit un simple certificat de participation.

- La médaille / le trophée d'or du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;
- La médaille / le trophée d'argent du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;
- La médaille / le trophée de bronze du concours est décernée aux solistes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études. Les modalités sont fixées par règlement interne.

Sont considérés comme « Premiers lauréats du concours », les solistes ayant remporté une médaille d'or / un trophée d'or. Ces derniers peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 10 novembre 2024 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 17h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Les prix ne sont décernés qu'aux solistes présents lors de la remise.

Les inscriptions

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur le site Internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours) ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél: (+352) 22.05.58-1
Courriel : concours@ugda.lu

Un scan du ou des morceaux au choix (partie du soliste) que le candidat propose de jouer au concours doit être envoyé par mail (à concours@ugda.lu) (1 pdf par morceau)

Date limite des inscriptions : le 10 octobre 2024.

Le droit d'inscription par participant est fixé à **40 EUR**.
Le droit d'inscription est à virer avant le **10 octobre 2024** sur le compte de l'Ecole de musique de l'UGDA:

Banque Raiffeisen

BIC Code : **CCRALULL**

IBAN N° : **LU93 0090 0000 5805 8066**

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Divers

- Le concours aura lieu à partir de 9 heures dans la journée du 10 novembre 2024 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.
- L'heure de passage du candidat est fixée par les organisateurs du concours.
- Les organisateurs communiqueront 1-2 semaines à l'avance aux candidats par écrit ou courriel les horaires de passage.
- Par leur inscription, les candidats se soumettent aux dispositions du présent règlement qu'ils déclarent accepter et respecter.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.
- L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel transposant en droit national le règlement précité.
- L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements sonores audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que les enregistrements sonores ou audiovisuels pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.
- Le candidat participant au concours ne peut se prévaloir de droits voisins ou de droits d'auteur. L'École de musique de l'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement sonore ou audiovisuel effectué lors ou à l'occasion des épreuves.
- Des enregistrements ainsi que la prise de photos privés ne sont pas autorisés lors des épreuves.
- En cas de divergences, le texte français du règlement prévaut et fait foi.

Strassen, mars 2024
Les organisateurs du concours

10.11.2024 : 40th Luxembourg Competition for Young Soloists

European Competition for Young Soloists

Flute / Small brass instruments

European competition:

It is opened for the 2024 competition on the European level in the categories flute and small brass instruments (trumpet, flugelhorn, cornett).

Age limit: The age limit is 26 years (included) on the 10/11/2024.

Application deadline: October 10, 2024

Organizer

UGDA School of Music

With the support of

Conservatoire de la Ville de Luxembourg
Ministry of Education, Children and Youth
SACEM Luxembourg
Raiffeisen Bank

Under the patronage of

European Union of Music Competitions for Youth (EMCY)
Ministry of Education, Children and Youth

Under the auspices of the

Music schools and conservatories of Luxembourg

Regulation of the European competition

The Luxembourg Competition for Young Soloists was founded in 1982 by the national music federation of Luxembourg "Union Grand-Duc Adolphe" (UGDA) in order to promote young talent on national, as well as European level.

The competition is organized by the UGDA School of Music at the Conservatory in Luxembourg City and is opened for the 2024 competition on the European level in the categories flute and small brass instruments. The UGDA School of Music awaits applications from all over Europe.

The competition is aimed at beginners as well as experienced young musicians.

The competition is opened to following categories

- Solo performances : flute and small brass instruments (trumpet, flugelhorn, cornett).

The candidates

In the frame of the cooperation between EMCY (European Union of Music Competitions for Youth) members, the solo categories flute and small brass instruments will be opened on an European level. The UGDA School of Music awaits applications from all over Europe.

The age limit is 26 years (included) on the 10/11/2024.

The divisions

Candidates can select one of six divisions.

Each division corresponds to a specific level of study.

- 3rd division: level of the "diplôme du 1^{er} cycle"
- 2nd division: level of the "Inférieur 3-2"
- 1st division: level of the "diplôme du 2^e cycle"
- Division "Excellence": level of the "diplôme du 3^e cycle"
- Division "Honour": level of a 1st Prize
- Division "National": level of a "diplôme supérieur" or higher education abroad (conservatory/university)

Note: The study levels indicated are those which exist in Luxembourg.

In accordance with their music teacher, the candidate enrolls for the division corresponding to their level of study. A candidate may not enroll in a division inferior to the obtained level of study in a musical establishment. However, under their own responsibility, the candidate can opt for a superior division.

Special Regulation

The jury is allowed, after the candidate's audition at the competition, to classify the candidate in a division other than the division initially applied for.

The pieces to perform

Each candidate must prepare 2 pieces

- one set piece
- one composition of choice (*)

(*) Considering the short duration of some pieces and the required performance duration, candidates may prepare two compositions of their choice.

For the 3rd, 2nd and 1st divisions, it is preferable that the style of the chosen composition is different from that of the required piece.

For the upper divisions (“Excellence”, “Honor” and “National”), the chosen piece must be of a different period than the set piece.

Required compositions

The list of set pieces will be published at the end of June 2024 on the website www.ugda.lu/ecole-de-musique (Folder Concours Jeunes Solistes).

Compositions of choice

The chosen compositions have to be original works. They must correspond to the level of difficulty and the duration of the performance of the chosen division.

With regard to the level of difficulty of the different divisions, we refer to the Luxembourg music studies program <https://portal.education.lu/em/Départements/musique>

Performing compositions of European composers- especially Luxembourgish composers- is recommended.

Concerto movements are also accepted.

The organizing committee reserves the right to refuse proposed compositions which do not meet the above criteria.

The performances

The duration of the performances (set pieces and chosen compositions, including tuning and rests) is fixed as follows:

3rd and 2nd divisions: 6 to 10 minutes

1st division: 11 to 15 minutes

Divisions “Excellence”, “Honneur” and “Nationale”: 16 to 20 minutes

When selecting their free composition, contestants are required to take the performance duration into account to be able to perform their entire musical program during the contest.

The order of the program can be chosen by the soloist, it is not imperative to play the chosen piece(s) after the set piece.

Tuning of instruments

Candidates from the 1st division onward should be able to tune their instrument on stage without any help.

Instrumental accompaniment

Piano or other instrumental accompaniment is compulsory if called for in the original composition.

“European” candidates are required to provide their own pianist or another instrumentalist of their choice and be responsible for the related expenses.

The travel and accommodation expenses

Candidates are responsible for their own travel and accommodation expenses.

European candidates must fully agree to all the conditions of the competition regulations.

The jury

The panels of judges are composed of musicians and teachers from music schools and conservatories from different countries. The members of the different panels will be chosen by the organizing committee.

Each panel is made up of at least three members and elects its president among its own members. The teachers or former teachers and the parents of candidates may not become jury members.

The jury will hold a meeting before and after the competition. When judging and allocating the points, the jury will take into consideration:

-The musical performance

-The program

-The stage presence

Each member of the jury can distribute up to 60 points per musician.

The jury will award the following mentions:

- “Excellent”: from 56 to 60 points;

- “Very good”: from 50 to 55,9 points;

- “Good”: from 40 to 49,9 points.

Candidates who did not get a mention (less than 40 points) will receive a certificate of participation.

Points are not rounded.

The jury cannot award a mention to a candidate who, at the contest, does not respect the regulations of the competition and in particular the set program. In this case, the candidate receives a simple certificate of participation.

The jury will award the following medals:

- Gold medal / trophy: from 56 to 60 points;

- Silver medal / trophy: from 50 to 55,9 points;

- Bronze medal / trophy: from 45 to 49,9 points.

In cases of exceptional results, the jury may also award the mentions “unanimously”, “highly commended” or “highly commended and unanimously by the jury”.

The best laureates may be awarded a prize by the SACEM Luxembourg or other special prizes and scholarships. Relating rules are laid down by internal regulation.

Soloists who are awarded a gold medal / trophy at the competition are considered as “1st prize-winner of the competition”. They may also be invited to take part in international workshops and European concerts.

The announcement of the results and the presentation of the prizes and diplomas will take place after the competition on November 10, 2024. A final concert will take place at 5:30 p.m. in the Auditorium of the “Conservatoire de la Ville de Luxembourg”.

Prizes will only be awarded to soloists who are present during the diploma presentation.

The Registration

Application forms may be downloaded on the website www.ugda.lu/ecole-de-musique (Folder "Concours") or requested from the UGDA School of Music, 3 Route d'Arlon, L-8009 STRASSEN, Phone: +352 22.05.58-1 / email: concours@ugda.lu

The application form must include 1 scan of each composition (part of the soloist) chosen by the candidate (to be sent by mail: concours@ugda.lu) (1 pdf per piece).

The application deadline is on **October 10, 2024**.

The registration fee is **40 EUR** per participant.

The registration fee has to be transferred before October 10, 2024 to the following account of the "UGDA School of Music":

Bank : **Banque Raiffeisen**

BIC code : **CCRALULL**

IBAN Nr : **LU93 0090 0000 5805 8066**

Important: The candidate is responsible for all applicable bank fees. The registration fee is not refundable.

Additional information

- The competition will take place from 9 a.m. on Sunday, 10th November 2024, at the Conservatoire de la Ville de Luxembourg.
- The time of the candidate's visit is determined by the organizing committee.
- The organisers will inform the candidates in writing or by e-mail of the time of the competition 1-2 weeks prior to the event.
- By registering, candidates agree to abide by the provisions of these rules, which they declare to accept and respect.
- The jury's decisions are final and without appeal.
- The UGDA School of Music treats the personal data collected in the context of its activities confidentially and in a secure manner in accordance with the provisions of the General Data Protection Regulation 2016/679 of 27th April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and in accordance with the law of 1st August 2018 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data transposing the aforementioned regulation into national law.
- The UGDA School of Music reserves the right to take photographs during or on the occasion of activities and events organized by the UGDA School of Music or to make audiovisual sound recordings on the same occasion. The photos and audio or audiovisual recordings may be used by the UGDA School of Music in its publications and during its events. The taking of photos will be done in accordance with the provisions of article 2 point 2 in fine of the law of 11th August 1982, concerning the protection of private life. Regardless of the medium, the images taken will not be sold or made available to third parties.
- The candidate participating in the competition may not claim neighbouring rights or copyright. The UGDA School of Music declines all responsibility for the quality of the sound or audiovisual recordings made during or on the occasion of the competition.
- Private recordings and photography are not permitted during the competition.
- In the event of discrepancies, the French text of the rules prevails and is binding.

Strassen, March 2024, The Organising Committee